

Statut du service ESpi aumônerie

Ecoute et Soins spirituels aumônerie
dans l'Hôpital du Jura

Table des matières

Préambule	3
1. Contexte général	4
1.1 De l'aumônerie au <i>spiritual care</i>	4
1.2 Bases légales et statut institutionnel	4
2. Mission du service ESpi aumônerie dans l'HJU	5
2.1 Offrir un espace de rencontre	5
2.2 Accompagner des personnes vulnérables et fragilisées	6
2.3 Participer à l'approche interprofessionnelle des soins	6
2.4 Intégrer la dimension spirituelle dans la prise en charge globale	6
2.5 Proposer des rituels à même de soutenir les attentes religieuses et spirituelles	7
2.6 Dimension éthique	7
2.7 Référentiel des prestations du service ESpi aumônerie	8
2.8 Evaluation régulière des prestations	8
3. Fonctionnement du service ESpi aumônerie	9
3.1 Organigramme institutionnel	9
3.2 Les collaborateurs du service ESpi aumônerie	9
3.3 Le responsable du service ESpi aumônerie	10
3.4 Les bénévoles du service ESpi aumônerie	11
3.5 Les intervenants religieux externes	11
4. Gestion du service ESpi aumônerie	11
4.1 Objet de la convention tripartite et organe de gestion	12
4.2 Engagement des parties contractantes	12
Approbation du Statut du service ESpi aumônerie de l'HJU	13
Convention tripartite (<i>en cours d'élaboration</i>)	14
Annexe : Référentiel qualité pour les prestations du service ESpi aumônerie	17

Préambule

Le présent statut a pour but de mettre en évidence la volonté institutionnelle de l'Hôpital du Jura (HJU) et des Eglises catholique et réformée, d'œuvrer ensemble, comme partenaire de la prestation d'accompagnement spirituel et religieux pour le bien des patients / résidents au sein de l'HJU.

Il a été rédigé grâce à la précieuse collaboration des membres du Conseil du service ESpi aumônerie (anciennement SAO : Service d'aumônerie œcuménique).

Après un bref survol de l'évolution historique de l'aumônerie, il décrit la mission des intervenants dans l'ordre suivant :

- définition de la mission d'accompagnement spirituel avec un référentiel de prestations d'écoute et de soin spirituel et religieux¹;
- présentation d'un fonctionnement intégré dans l'institution de soins en respectant ses directives éthiques ;
- description de l'organe de gestion appelé à garantir la prestation d'accompagnement spirituel, se référant à la convention tripartite qui l'encadre.

Il tient compte des critères qualité de la prestation de *spiritual care* que l'HJU souhaite voir se développer.

Pour simplifier la lecture de ce document, il a été renoncé à utiliser l'écriture inclusive ; le masculin est utilisé pour désigner tous les genres.

¹ Le document « Référentiel de prestations et critères de qualité - Aumônerie dans les hôpitaux », IKK, consulté sur <https://www.spitalseelsorgebern.ch.>, le 02.05.2023 est la base de référence sur laquelle le présent document a été élaboré tout en le faisant correspondre à la réalité de l'HJU.

1. Contexte général

1.1 De l'aumônerie au *spiritual care*

Dès son origine, par fidélité à l'attention du Christ aux plus faibles : « *j'étais malade et vous m'avez visité* » (Mt 25), l'Eglise accompagne les personnes malades ou en fin de vie. Au fil des siècles, cela s'est institué sous la forme communément identifiée de l'aumônerie.

Dès les années 1970, une conception spécifique de la spiritualité s'est développée dans le secteur de la santé. Aux côtés des aspects médicaux, sociaux et psychologiques, le besoin de spiritualité et de sollicitude est reconnu comme une part en soi de la prise en charge hospitalière globale. Cette approche se réfère à la conception de la santé soutenue par l'OMS et dans laquelle la dimension spirituelle est aussi prise en compte à côté des dimensions physique, psychique et sociale. Le soutien dans ce domaine, appelé *soin spirituel* ou *spiritual care*, se fonde sur une vision élargie et fonctionnelle de la spiritualité au sens d'une constante anthropologique.

Face à l'épreuve de la maladie, de l'accident ou de l'approche de la mort, tout ce qui contribue à soutenir la quête de sens et à accompagner le sentiment d'impuissance peut être considéré comme relevant du domaine spirituel. Les aumôneries en milieu de santé de Suisse se reconnaissent dans la définition de la spiritualité dite de Bigorio² considérée comme inhérente à la condition humaine : « *La spiritualité imprègne toutes les dimensions de la personne ; elle concerne son identité, ses valeurs, ce qui donne du sens, de l'espoir, de la confiance, de la dignité à son existence. Elle se vit significativement dans la relation à soi, dans la relation à l'autre, dans la relation à ce qui transcende son humanité (Dieu, force supérieure, mystère, ...). Elle comporte également le questionnement généré par la maladie, par la finitude de la vie, ainsi que les éléments de réponses individuelles et communautaires qui constituent une ressource pour la personne malade* ».

1.2 Bases légales et statut institutionnel.

Dans le Canton du Jura, une loi régit les rapports entre les Eglises et l'Etat (LREE, RSJU 471.1 : art. 27, let. c)³. Elle s'applique pour l'engagement de personnel pastoral des Eglises à l'accomplissement de tâches publiques au sein de l'Hôpital du Jura.

² ODIER Cosette et al., BIGORIO 2008, Recommandations Soins Palliatifs et Soins Spirituels – Consensus pour la « best practice » en Suisse, https://www.palliative.ch/fileadmin/user_upload/palliative/fachwelt/E_StandardsE_12_1_bigorio_2008_Spiritualite.pdf, note 1 p. 15, consulté le 02.05.2023. Cf. document de référence ci-avant note 1 p.3.

³ Consulté sur <https://rsju.jura.ch/fr/viewdocument.html?idn=20089&id=38306>, le 02.05.2023.

Dès lors, le service ESpi aumônerie est soumis à des attentes diverses pour fournir des prestations cohérentes en lien avec sa double affiliation à l'HJU et à chaque Eglise en tant que collectivité reconnue de droit public.

Dans sa volonté d'aller vers une offre de soin global avec une approche de *spiritual care*, le service ESpi aumônerie est rattaché à la Direction des soins⁴. Il adapte l'accompagnement spirituel à l'évolution de la philosophie de soin de l'HJU en veillant à :

- promouvoir son identité propre, comme un service intégré parmi d'autres dans les soins ;
- améliorer la compréhension de la sphère spirituelle par l'ensemble du personnel et particulièrement des soignants. Pour cela, il collabore avec le service de la formation continue de l'HJU ;
- transcrire les éléments significatifs de ses prestations d'accompagnement spirituel dans le dossier de soins informatisé du patient ;
- s'adapter à l'évolution multiculturelle et multireligieuse de la société.

Le responsable du service ESpi aumônerie s'engage à ce que les membres de celui-ci respectent la vision et la mission de l'HJU, tout en gardant l'indépendance requise par la singularité de la sphère spirituelle et les besoins religieux de la patientèle.

En cas de litige, c'est l'organe de gestion⁵ qui statue sur le fonctionnement et la prestation du service ESpi aumônerie dans l'HJU.

2. Mission du service ESpi aumônerie dans l'HJU

2.1 Offrir un espace de rencontre

L'accompagnement spirituel se conçoit comme un espace de rencontre professionnel, neutre et voué à l'attention portée à l'autre. Dans l'accomplissement de leur travail, les accompagnants spirituels font preuve de diligence et de respect à l'égard de tous les patients / résidents. Ils les rencontrent indépendamment de leur appartenance religieuse ou de leur vision du monde. Ils sont animés par le souci de les accueillir dans leur histoire personnelle. Ils sont ouverts à leurs préoccupations et les accompagnent dans un esprit de fraternité. Ils sont à leur écoute dans une juste proximité empathique. Inspirés par la bienveillance inconditionnelle démontrée par Jésus, selon ce qu'en relatent les évangiles,

⁴ Rattachement en mars 2022

⁵ Cf. Convention tripartite paragraphe 5, p. 16

les accompagnants spirituels respectent les souhaits de toutes natures religieuses et philosophiques de la patientèle. En cas de besoin, ils se mettent en contact avec des personnes ressources d'autres religions pour répondre à des demandes spécifiques.

2.2 Accompagner des personnes vulnérables et fragilisées par une situation de vie difficile.

Les accompagnants spirituels cheminent avec les patients / résidents et les soutiennent, ainsi que leurs proches, tout comme l'ensemble du personnel de l'HJU. Ils sont disponibles pour toute personne confrontée à la crise existentielle provoquée par la maladie ou l'accident, à la fin de vie ou au deuil.

2.3 Participer à l'approche interprofessionnelle des soins

Dans le cadre d'une approche globale des soins, selon un projet thérapeutique propre à chaque patient / résident, les accompagnants spirituels s'engagent à :

- prendre en compte les différents niveaux de relations existants, entre les patients / résidents et leurs proches, et les collaborateurs de l'HJU ;
- respecter la diversité culturelle, spirituelle et théologique de tous les acteurs et être particulièrement attentifs à ne pas blesser les sensibilités ;
- veiller en particulier aux besoins des personnes les plus faibles au sein de l'institution ;
- entretenir une relation professionnelle bienveillante, respectueuse et humaniste avec tous leurs interlocuteurs.

2.4 Intégrer la dimension spirituelle dans la prise en charge globale

La possibilité pour les patients et résidents de faire appel à l'accompagnement spirituel permet :

- de prendre en compte la dimension spirituelle et/ou religieuse pour l'intégrer dans le projet thérapeutique, au même titre que les dimensions biologique, psychologique et sociale ;
- d'évaluer comment la spiritualité peut être une ressource pour faire face au déséquilibre existentiel provoqué par l'atteinte à la santé ;
- de mesurer l'état de détresse spirituelle afin d'offrir une prise en charge adaptée ;
- d'accompagner singulièrement chaque patient / résident à partir de l'observation faite de sa dimension spirituelle. La spécificité du soin spirituel réside dans sa capacité à faire route avec l'impuissance à laquelle confronte l'atteinte à la santé. Cette posture de compassion permet au patient / résident de pouvoir, malgré la pénibilité de l'épreuve, cultiver son estime de soi et continuer de construire des projets qui donnent du sens à sa vie, ici et maintenant.

2.5 Proposer des rituels à même de soutenir les attentes religieuses et spirituelles.

Les accompagnants spirituels sont ouverts aux différentes convictions religieuses et spirituelles qui animent les êtres humains et qui peuvent aussi alimenter certains doutes. Dans le respect des multiples traditions, ils peuvent proposer des rituels simples qui respectent les situations vécues sous des formes variées, telles que : hommages, prières, gestes symboliques, récits, célébrations, cultes, messes et méditations.

L'accompagnement des résidents de grand âge dans les sites de long séjour implique des propositions et des rituels collectifs adaptés à cette population, notamment : communication non verbale, mémoire ancienne, gestes, chants, célébrations confessionnelles.

La prise en compte de la spiritualité se fait à partir d'une anamnèse des sous-dimensions de la spiritualité reconnues que sont : le Sens, les Relations - y compris la relation à toute forme de transcendance, les Valeurs, l'Identité (SRVI).

Avec l'accord du patient / résident, les professionnels du service ESpi aumônerie transcrivent leurs observations utiles à sa prise en charge, dans le dossier de soins informatisé, selon les règles déontologiques en vigueur⁶. Ils veillent à articuler leur évaluation spirituelle (SRVI) du patient / résident avec le projet thérapeutique personnalisé mis en œuvre par l'équipe de soin pluridisciplinaire.

2.6 Dimension éthique

Par leur formation et leur expérience, les accompagnants spirituels membres du service ESpi aumônerie sont à même d'intervenir sur le plan éthique pour :

- renforcer la dignité de chaque personne rencontrée ;
- défendre le droit fondamental de la liberté de conscience et de croyance ;
- concevoir l'ensemble de leurs relations, notamment celles qui les lient aux patients / résidents et à leurs proches comme une relation professionnelle qui est ancrée à la fois dans l'offre de soin et dans une possible appartenance à une communauté religieuse ;
- respecter leurs interlocuteurs indépendamment de leur origine, culture, religion, genre, orientation sexuelle, notamment et lutter contre toute forme de discrimination.

Ils sont tenus au devoir de discrétion et au secret professionnel qui se prolonge au-delà de leur engagement professionnel au sein de l'HJU.

⁶ https://extranet.h-ju.ch/jcms/3432434_DocGEDQualite/reglement-d-application-de-la-charte-relative-a-l-acces-aux-dossiers-des-patients et https://extranet.h-ju.ch/jcms/3432047_DocGEDQualite/charte-relative-a-l-acces-aux-dossiers-des-patients, consultés le 03.10.2023. Ces documents internes HJU peuvent être consultés auprès du service ESpi aumônerie.

Pour maintenir la cohérence entre leurs acquis professionnels et l'évolution constante des soins, les membres du service ESpi aumônerie demeurent dans un processus de formation continue tout au long de leur engagement.

2.7 Référentiel des prestations⁷ du service ESpi aumônerie :

Le service ESpi aumônerie est joignable tous les jours de 7h. à 19h. via un numéro de téléphone centralisé pour l'ensemble des sites de l'HJU. L'objectif est d'être présent avec régularité pour valoriser une prestation de proximité ouverte à tous. Les tâches des membres du service ESpi aumônerie sont détaillées ci-après (ch. 3.2. et 3.3). La mission globale du service est d'assurer les prestations suivantes :

- visiter et accompagner les patients / résidents et leurs proches ;
- animer des espaces spirituels, les offices religieux, prières et rituels, temps de méditation, aussi bien pour les patients / résidents, que pour leurs proches et les collaborateurs de l'HJU ;
- participer à l'interprofessionnalité des soins en participant notamment aux colloques interdisciplinaires et aux séances des cadres de soins ;
- accompagner et soutenir les collaborateurs de l'HJU, en mettant à leur disposition des séances de débriefing - defusing de groupe, consécutivement à des événements traumatiques ;
- permettre aux collaborateurs de vivre des moments de partage de sens lorsqu'ils sont questionnés sur la cohérence de leur mission ;
- participer à des sessions de formation professionnelle et de formation continue au sein de l'institution. Coopérer à la formation interne à propos de la dimension spirituelle dans le soin ;
- contribuer à des discussions et conseils sur des enjeux éthiques, collaborer dans des comités d'éthique clinique ;
- documenter, planifier et coordonner la mission du service ESpi aumônerie ;
- prendre part aux relations publiques au sein de l'institution, des Eglises et de la société, à partir de la posture singulière de l'accompagnement spirituel clinique.

2.8 Evaluation régulière des prestations

La mise en œuvre de ce référentiel de prestations est évaluée chaque année à partir des critères mentionnés dans l'annexe ci-après (p. 16-17). Ces critères qualitatifs ont pour objectif de permettre au service ESpi aumônerie de correspondre aux exigences de l'HJU. Cette évaluation est présentée sous la forme d'un rapport à l'organe de gestion.

⁷ La mise en œuvre de ce référentiel de prestations peut être évaluée qualitativement à partir des critères mentionnés dans l'annexe ci-après pages 17-18. Ces critères qualitatifs veulent permettre au service ESpi aumônerie de correspondre aux exigences de l'HJU.

3. Fonctionnement du service ESpi aumônerie

3.1 Organigramme institutionnel

Au sein de l'HJU, le service ESpi aumônerie est rattaché fonctionnellement à la Direction des soins, ce qui permet de mieux intégrer la dimension spirituelle dans la prise en charge globale de la patientèle.

Le fonctionnement du service ESpi aumônerie se calque sur les pôles qui structurent (organigramme) le département des soins. Vis à vis de chaque cadre de soin responsable de pôle, un accompagnant spirituel est référent.

Les tâches et responsabilités de chaque accompagnant spirituel sont définies annuellement. Elles sont réévaluées lors des colloques et sessions d'équipe et adaptées à la suite de l'entretien individuel de collaboration mené par le responsable du service.

Le service ESpi aumônerie collabore avec celui de la formation continue de l'HJU pour permettre aux collaborateurs (soignants et autres corps de métiers) d'acquérir des compétences relatives à l'appréhension de la spiritualité dans l'offre de soin selon le modèle du *spiritual care*.

3.2 Les collaborateurs du service ESpi aumônerie

Le recrutement du personnel du service ESpi aumônerie est assuré par les Eglises mais les candidatures sont soumises à la validation de l'HJU, comme cela est mentionné dans la convention tripartite.

Les professionnels du service ESpi aumônerie sont engagés contractuellement par les Eglises catholique et réformée qui les mandatent pour accomplir leur mission d'accompagnement spirituel et religieux au sein de l'HJU.

La double affiliation des accompagnants spirituels et à leur Eglise d'appartenance et à l'HJU offre la garantie qu'ils répondent aux exigences de compétences et qualifications requises à cette fonction, selon les critères définis ci-après⁸. Ils sont au bénéfice d'une formation en théologie et/ou en sciences des religions (ou jugée équivalente), reconnues par les Eglises catholique et réformée de la RCJU. A leur engagement, si cela n'a pas été fait auparavant, il leur est demandé de suivre la formation spécialisée, impliquant une qualification pour la pratique de l'accompagnement spirituel clinique (CPT / FPEC) ou formation équivalente (CAS).

⁸ cf. Annexe : « Référentiel qualité pour les prestations du service ESPI aumônerie », p. 16-17

Les tâches principales des accompagnants spirituels du service sont :

- visiter et accompagner les patients / résidents de l'HJU en prenant soin de leur dimension spirituelle et / ou de leurs besoins religieux. Ce soutien spécifique participe à la globalité du soin dans une collaboration interprofessionnelle ;
- documenter le dossier de soins informatisé du patient / résident à l'issue de ses visites et compléter toute requête administrative liée à sa prestation ;
- offrir l'accompagnement spirituel et/ou religieux souhaité par les patients / résidents, leurs proches et le personnel de l'HJU ;
- assurer les tâches collégalement réparties au sein du service ;
- collaborer à l'information relative à l'importance du *spiritual care* pour l'HJU ;
- assumer les tâches et participations liées à leur fonction au sein du service ;
- veiller à leur équilibre personnel et à leur propre développement en vue de vivre leur engagement dans la sérénité et en harmonie avec leur propre aspiration spirituelle et religieuse.

3.3 Le responsable du service ESpi aumônerie

Parmi les professionnels engagés, la personne en charge de la direction des soins désigne le responsable du service, après concertation avec les autorités des Eglises catholique et réformée, pour organiser la gestion opérationnelle.

Les tâches du responsable du service consistent notamment à :

- assurer la conduite du service intégrée dans l'offre de soins globale de l'HJU ;
- favoriser un climat de travail serein au sein du service ;
- promouvoir une responsabilité collégiale pour mener à bien la mission du service ;
- veiller au processus de développement personnel de chaque collaborateur dans l'exercice de sa fonction ;
- entretenir un climat de collaboration constructif entre les Eglises partenaires et l'HJU dans le respect mutuel des valeurs fondatrices de chaque institution ;
- accompagner le processus de sélection et de nomination des candidats aux postes d'accompagnants spirituels désignés par chaque Eglise partenaire ;
- gérer les demandes de formation, d'intervention, de collaboration, de participation à des organismes faitiers et autres partenaires institutionnels dans le domaine du soin ;
- accompagner les demandes d'engagement bénévole au sein du service ;
- superviser les accompagnants spirituels bénévoles du service ;
- élaborer le budget de fonctionnement du service et veiller au suivi comptable des frais ;
- présider les séances de l'organe de gestion tripartite ;
- être un accompagnant spirituel au même titre que les autres professionnels du service selon la répartition définie dans son cahier des charges.

3.4 Les bénévoles du service ESpi aumônerie

L'HJU peut engager des bénévoles pour intervenir dans le domaine de l'accompagnement spirituel. Leur mission et mandat sont confiés à la responsabilité du service ESpi aumônerie. Leur engagement est supervisé par le responsable du service et est régi par une convention signée par les parties, qui leur accorde certains droits (p. ex. formation continue) et fixe leurs devoirs (p. ex. secret de fonction).

Les bénévoles du service ESpi aumônerie accompagnent la spiritualité / religiosité des patients / résidents d'un service de l'HJU à raison d'au moins une demi-journée toutes les deux semaines ou au maximum d'une demi-journée hebdomadaire. Autant que possible, leur présence est encadrée par un accompagnant spirituel professionnel membre du service.

Les bénévoles du service participent à une supervision collective en vue de garantir la qualité de leur prestation. Ils sont également conviés à la session annuelle du service, ainsi qu'aux rencontres conviviales.

3.5 Les intervenants religieux externes

En collaboration avec les Eglises catholique et réformée de la République et Canton du Jura, l'HJU accrédite du personnel ecclésial (pasteurs, prêtres, diacres, laïcs professionnels) de la pastorale territoriale (paroisses, unités pastorales/ensembles ou espaces pastoraux) à faire des visites de leurs paroissiens hospitalisés. Une procédure définit les modalités de collaboration entre le personnel pastoral externe et le service ESpi aumônerie dans l'HJU. Le champ de compétence de ce personnel externe est restreint et n'engage pas la responsabilité de l'HJU. Les prestations fournies ne peuvent être intégrées dans la prise en charge globale de la patientèle.

4. Gestion du service ESpi aumônerie

La gestion du service ESpi aumônerie s'inscrit dans le cadre d'une convention tripartite établie entre l'HJU et les Eglises catholique et réformée, qui complète le présent statut (ci-après, p. 14-16). Les contractants de cette convention tripartite sont représentés au sein de l'organe de gestion du service ESpi aumônerie.

4.1 Objet de la convention tripartite et organe de gestion

La convention tripartite qui porte le service ESpi aumônerie dans l'HJU règle les points suivants :

- responsabilité des Eglises à pourvoir les postes du service ESpi aumônerie ;
- répartition tripartite des coûts (salaires et fonctionnement) du service ;
- fonctionnement du service ESpi aumônerie et désignation de son responsable ;
- rôle et compétences de l'organe de gestion ;
- composition de l'organe de gestion ;
- médiation en cas de litige et délai de résiliation.

4.2 Engagement des parties contractantes

De nombreuses recherches dans le domaine des soins démontrent comment l'accompagnement spirituel mené de manière professionnelle par des personnes qualifiées permet une amélioration mesurable de la qualité de vie des personnes prises en charge en milieu de soin⁹. Ces recherches énumèrent différents critères possibles pour contrôler la pertinence de l'accompagnement spirituel tels que :

- répondre aux besoins spirituels, existentiels et religieux de la patientèle ;
- diminuer les états de détresse spirituelle ;
- renforcer le sentiment de paix ;
- soutenir les patients et leurs proches dans leur quête de sens ;
- améliorer le bien-être spirituel, global et la satisfaction de la patientèle.

La Direction des soins de l'HJU et le service ESpi aumônerie s'appuient sur ces critères pour exécuter un contrôle qualitatif de l'accompagnement spirituel dans la prise en charge globale de la patientèle¹⁰.

Pour assurer la mission du service ESpi aumônerie, l'Hôpital du Jura s'engage à :

- accorder au service ESpi aumônerie la place nécessaire dans la communication écrite et orale en vue de promouvoir la prise en compte de la spiritualité dans l'offre de soins globale en s'inscrivant ainsi dans une dynamique de *spiritual care* ;
- mettre à sa disposition des locaux appropriés et l'infrastructure nécessaire.

Pour leur part, les Eglises partenaires reconnues de droit public de la RCJU :

- reconnaissent le service ESpi aumônerie comme étant un élément à part entière de leur mission et de leur prestation à la population dont elles délèguent la gouvernance opérationnelle à la Direction des soins de l'HJU ;

⁹ « Concernant les différents instruments d'étude de la qualité, cf. «Time to move forward», version allemande: annexes Wirksamkeit, p.16s, avec les renvois aux documents utilisés. » Cf. note 3 p. 15 du document de référence, cité ci-avant (note 1 p.3).

¹⁰ « L'aumônerie professionnelle du secteur de la santé doit s'appuyer sur des indicateurs de qualité qui permettent de vérifier son efficacité et son utilité.» Cf. note 2 p. 15 du document de référence, cité ci-avant (note 1 p.3).

- favorisent la collaboration entre le service ESpi aumônerie et le personnel pastoral territorial pour le bien des patients / résidents de l'HJU et leurs proches ;
- sont tenues informées de la mission du service ESpi aumônerie en vue d'améliorer le partenariat entre cette pastorale spécialisée et la pastorale générale. Le niveau d'expertise du service ESpi aumônerie peut être mis au bénéfice de la mission globale des Eglises.

Les différents partenaires s'engagent à respecter la convention tripartite.

APPROBATION

Statut du service Ecoute et Soins spirituel (ESpi) aumônerie de l'HJU

Le présent Statut a été approuvé

- le 27 octobre 2023 par le Conseil de l'Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura,
- le 30 novembre 2023 par Mme Marie-Andrée Beuret, déléguée épiscopale, au nom du vicariat épiscopal Ste-Vérène
- le 8 novembre 2023 par Mme Catherine Citherlet, Directrice des soins de l'HJU.

Il entre en vigueur au 1^{er} janvier 2024

Annexe : Référentiel qualité pour les prestations du service ESpi aumônerie

Convention tripartite

liée au Statut du service ESpi aumônerie dans l'HJU

entre

- L'Hôpital du Jura (HJU)
- L'Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura
- La Collectivité ecclésiastique cantonale catholique-romaine de la République et Canton du Jura (CEC) en collaboration avec le vicariat Sainte Véréne.

*En cours
d'élaboration*

*En cours
d'élaboration*

*En cours
d'élaboration*

Référentiel qualité pour les prestations du service ESPI aumônerie

À l'HJU, le service ESpi aumônerie travaille en réseau avec les autres prestataires de soins dans une dynamique multi disciplinaire et intégrée dans l'offre de soins globaux. Les activités du service ESpi aumônerie, comme toutes les autres prestations de soins, doivent pouvoir être décrites, adaptées et vérifiées. La qualité de la prestation du service ESpi aumônerie peut être évaluée par la Direction des soins à l'aide des critères déterminés.

1. Qualité structurelle du service ESpi aumônerie

La qualité structurelle se définit par des exigences en termes de compétence et qualification des accompagnants spirituels :

<i>Compétences professionnelles des accompagnants spirituels</i>
<ul style="list-style-type: none">- Études en théologie et/ou en sciences des religions (ou jugées équivalentes), reconnues par les Eglises catholique et réformée de la RCJU.- Formation spécialisée, impliquant une qualification pour la pratique de l'accompagnement spirituel clinique (CPT / FPEC) ou formation équivalente (CAS).- Supervision régulière ou intervision et formation continue (valeur indicative de la durée pour un poste à plein temps : 5 jours par an).- Compétences sociales et psychologiques.- Aptitude à la collaboration interdisciplinaire et interprofessionnelle.- Compétences à poser un questionnement éthique sur une pratique de soins.- Formation de base au debriefing.
<i>Compétences spirituelles des accompagnants spirituels</i>
<ul style="list-style-type: none">- Ouverture œcuménique, inter religieuse et philosophique.- Vécu spirituel / religieux personnel.- Capacité à percevoir les besoins spirituels et religieux d'autrui et à y répondre de façon adéquate.- Approfondissement de sa propre expérience de foi fondée sur des connaissances théologiques, pastorales et philosophiques.- Gestion de situations de crise (existentielle) par le recours à l'enracinement humain et spirituel personnel.- Intégrité et discrétion.
<i>Compétences personnelles des accompagnants spirituels</i>
<ul style="list-style-type: none">- Conduite active d'entretiens.- Sens du contact et de la coopération.- Sensibilité pour différentes formes de communication (verbales, non verbales, symboliques)- Compétence dans la gestion de groupes.- Sens critique et aptitude à gérer les conflits.- Empathie.- Capacité à supporter des situations émotionnellement chargées en sachant maintenir une juste distance en fonction de ses propres ressources.- Humour.

2. Qualité des processus du service ESpi aumônerie

La qualité des processus décrit la nature des activités et processus par lesquels les accompagnants spirituels accomplissent leur mission de soutien aux patients / résidents et à leurs proches.

<i>Etablir la relation</i>
<ul style="list-style-type: none">- Les accompagnants spirituels se présentent à leurs bénéficiaires et déterminent avec eux leur besoin en matière d'accompagnement et clarifient leurs attentes.- Ils créent les conditions favorables à la rencontre et au dialogue.- Ils accomplissent leur accompagnement dans une attitude empreinte de respect et d'estime en accordant le temps nécessaire à établir la relation.
<i>Intégrer de la dimension spirituelle et religieuse</i>
<ul style="list-style-type: none">- Les accompagnants spirituels abordent les questions spirituelles et religieuses de manière adaptée et accessible aux patients / résidents.- Ils entretiennent une relation vivante et réfléchie avec leur propre tradition religieuse.- Ils sont ouverts à la façon dont les personnes accompagnées conçoivent leur spiritualité, leur religion, leur philosophie de vie et leur vision du monde et les appréhendent avec sensibilité et estime.- Ils tiennent compte des souhaits exprimés en matière de prières et de rituels.- Ils excluent toute forme de prosélytisme et appliquent les règles éthiques fondamentales de bienfaisance / non-malveillance, respect et justice.
<i>Collaborer au sein de l'institution</i>
<ul style="list-style-type: none">- Les accompagnants spirituels font preuve de loyauté à l'égard de l'HJU.- Ils respectent les directives et les voies hiérarchiques établies.- Ils travaillent en partenariat interprofessionnel avec l'ensemble des collaborateurs.- Ils font preuve de compréhension à l'égard des tâches spécifiques de tous les corps de métiers et pour les différentes procédures à suivre.- Ils favorisent la collaboration interprofessionnelle avec l'ensemble des collaborateurs.- Ils documentent leur activité d'accompagnement spirituel en veillant au respect du secret professionnel.
<i>Respecter le secret professionnel et devoir de discrétion</i>
<ul style="list-style-type: none">- Le secret professionnel est inhérent à toute relation et à tout accompagnement d'ordre spirituel, dont l'action porte sur la protection et la dignité de l'être humain.- Le service ESpi aumônerie crée un espace de confiance garantissant que le contenu de l'accompagnement spirituel reste confidentiel.- Au sein de l'équipe pluridisciplinaire, médicale et soignante, les accompagnants spirituels font part de leurs observations au sujet des accompagnements menés et peuvent formuler des recommandations lorsqu'elles sont pertinentes pour le projet thérapeutique du patient / résident.- Au sein de l'équipe pluridisciplinaire, ils sont libérés du secret professionnel. Si le secret professionnel peut entrer en conflit avec les exigences de la collaboration interdisciplinaire, les accompagnants spirituels prennent en considération les intérêts des patients / résidents concernés.